RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IS-GEO-20-10-30-03/06/2015
Date de publication : 03/06/2015

IS - Régimes sectoriels - Reprise d'entreprises industrielles en difficulté - Plafonnement des avantages

Positionnement du document dans le plan :

IS - Impôt sur les sociétés
Régimes territoriaux et sectoriels
Titre 2 : Régimes sectoriels
Chapitre 1 : Reprise d'entreprises industrielles en difficulté
Section 3 : Plafonnement des avantages

1

Le bénéfice de l'exonération prévue par l'article 44 septies du code général des impôts est soumis aux plafonds mentionnés au II (plafond régional) ou au III (plafond PME) de cet article ou au plafond prévu par le règlement afférent aux aides de minimis.

(10)

20

La présente section précise :

- les coûts servant de base au calcul des plafonds régional et PME (sous-section 1, BOI-IS-GEO-20-10-30-10) ;

- le plafond régional (sous-section 2, BOI-IS-GEO-20-10-30-20) ;

- le plafond PME (sous-section 3, BOI-IS-GEO-20-10-30-30) ;

- le plafond de minimis (sous-section 4, BOI-IS-GEO-20-10-30-40).

ISSN : 2262-1954
Exporté le : 26/04/2024
https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/4507-PGP.html/identifiant=BOI-IS-GEO-20-10-30-20150603